

Spécificité et exemplarité vauclusiennes

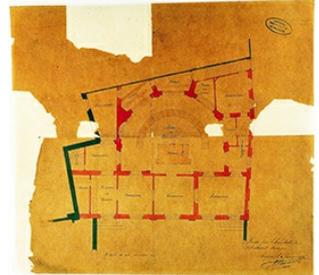
L'hémicycle du Département de Vaucluse est remarquable par son **EXEMPLARITE** et sa **PERMANENCE**.

Pour répondre aux vœux de l'assemblée départementale, les architectes de Vaucluse vont s'inspirer des travaux théoriques et des réalisations les plus modernes des architectes de la République.

En effet, la conception de cette salle, dévolue aux travaux de la représentation départementale, va répondre à des exigences fonctionnelles mais va également se conformer à des modèles historiques à forte charge symbolique.

À la fin de l'Ancien Régime, l'usage pour les salles d'assemblée est encore celui d'un **espace rectangulaire** dont un petit côté reçoit l'estrade royale et les trois autres des bancs destinés aux représentants. Ce type suit le modèle de la **basilique civile romaine**. La **réunion des États généraux**, en mai 1789, en est le parfait exemple.

Cette disposition traditionnelle commence à être décriée. Petit à petit l'idée de l'**amphithéâtre** fait son chemin et sa dimension fonctionnelle va être le symbole de l'espace privilégiée de la « portée de la parole ».



© Archives départementales de Vaucluse

Il est alors rappelé que : « L'objet principal, même unique d'une salle délibérante est que les discutants se parlent avec aisance, s'entendent avec clarté ; décoration, construction, règles de l'art, tout doit être subordonné à ce point final. »



Source : gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

L'hémicycle du Conseil départemental de Vaucluse va donc se calquer sur ces recommandations et suivre le même modèle, toutes proportions gardées, que l'hémicycle de l'Assemblée nationale, au Palais Bourbon à Paris. Il est également à noter que, depuis sa construction, l'assemblée vauclusienne se réunit toujours en ce même lieu.

Pour l'obtenir, des règles sont énoncées

- › Que les délibérants soient rapprochés les uns des autres, dans le plus petit espace conciliable avec la salubrité et la commodité ; sans cette condition ceux qui ont des voix faibles sont dépouillés de fait de leur droit de voter, et il s'établit une aristocratie de poumons qui n'est pas l'une des moins dangereuses. L'espace vaclusien n'est en effet pas très large pour garantir cette proximité.
- › Que les délibérants siègent dans l'ordre le plus propre à mettre en évidence tous leurs mouvements ; car sans respect public, il n'y a point de dignité individuelle ; ces deux premières conditions établissent la forme circulaire et amphithéâtre. Le but essentiel est de voir tout le monde et d'être vu par tous.
- › Que les rangs des délibérants forment une masse continue, sans division matérielle qui en fasse des quartiers distincts ; car ces divisions matérielles favorisent et même fomentent des divisions morales de parti et de faction. Les différents partis sont regroupés mais se suivent sans discontinuité.
- › Que les issues d'entrée et de sortie soient nombreuses, indépendantes les unes des autres, de manière que la salle puisse s'évacuer ou se remplir rapidement et sans confusion.
- › Que l'auditoire soit placé de manière à ne gêner en rien les délibérants. Dans la salle vaclusienne, une tribune en étage a été construite pour le public et la presse. (Leçons d'Histoire, données par Constantin-François de VOLNEY en 1794 à l'Ecole Normale)

(Leçons d'Histoire, données par Constantin-François de VOLNEY en 1794 à l'Ecole Normale)



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Rue Viala - CS 60516
84909 Avignon Cedex 09